

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort

Cette fiche doit être complétée et retournée à VEOLIA Eau (05 53 02 63 43- 06 18 36 02 71) après en avoir conservé un exemplaire. Dans tous les cas, des pièces complémentaires sont à fournir (voir au verso).

Adresse d'envoi : **Veolia Eau - Service ANC - Le Bourg - 24330 Saint Laurent Sur Manoire**

Réservé à Veolia Eau

Date de réception : / /

Observations :

DEMANDEUR

NOM-PRENOM du propriétaire : _____

Adresse principale complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

CONCEPTEUR (architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, constructeur, installateur...)

NOM-PRENOM : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

SITUATION DU PROJET

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Référence cadastrale : Section : _____ Numéro de parcelle : _____

Lotissement : oui Non

NATURE DU PROJET

- Construction d'une habitation neuve avec une demande de permis de construire
 Rénovation d'un bâtiment existant en habitation : avec permis de construire sans permis de construire
 Habitation déjà occupée
 Autre type de bâtiment : _____ Nombre maximum de personnes présentes simultanément : _____

● Habitation individuelle :

Habitation principale Habitation secondaire Location annuelle Location saisonnière

Nombre de chambres : _____

Nombre de pièces supplémentaires (bureau, mezzanine) : _____

Nombre de pièce de vie (salon, séjour) : _____

Nombre de pièces principales (voir définition*) : _____

● Plusieurs bâtiments :

Type de bâtiment (habitation, gîte, type de local professionnel...)	Nombres de chambres	Nombre de pièces de vie (salon, séjour)	Nombres de pièces supplémentaires (bureau, mezzanine...)	Nombre de pièces principales (voir définition*)

*On entend par pièce principale toute pièce d'au moins 7m² pourvue d'une ouverture donnant sur l'extérieur, destinées au séjour ou au sommeil, à l'exclusion des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances. (article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation).

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN RECEPTEUR

- Surface du terrain : _____ m²
- Surface disponible : _____ m²
- Nature de cette surface (pelouse arborée, pré, culture, friche, bois...) : _____
- Pente du terrain : _____% ou faible Moyenne (entre 5 et 10%) Forte (plus de 10%)
- Présence d'un cours d'eau à proximité : oui, distance : _____ non
- Présence d'un point d'eau (étang, mare, lac...) : oui, distance : _____ non
- Zone inondable : oui non
- Destination des eaux pluviales (*elles ne doivent pas rejoindre l'assainissement*): _____
- Alimentation en eau potable : Adduction public ressource privée
- Présence d'un puits : oui, distance par rapport au futur assainissement: _____ non
- Est-il utilisé pour la consommation humaine : oui non

- Nature du sol à 0,50 cm de profondeur:
 Argile Sable Limoneuse Terre végétale Roche ne sait pas Autre : _____
- Nature du sol à 1m de profondeur:
 Argile Sable Limoneuse Terre végétale Roche ne sait pas Autre : _____

Si l'étude de sol qui a été recommandée est réalisée, merci de la joindre au présent dossier

- Test de percolation (perméabilité du sol) (en mm/h) : _____ ne sait pas

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT CHOISI

1. Prétraitement des eaux usées

- Fosse septique toutes eaux : oui non Volume : _____ l
- Préfiltre. : oui non incorporé à la fosse Volume: _____ l
- Bac à graisses : oui non Volume : _____ l
- Fosse septique (uniquement dans le cadre d'une réhabilitation): oui non Volume _____ l
- Autre : _____

2. Traitement des eaux usées

- Tranchées d'épandage**
Nombre de tranchées : _____ Longueur unitaire de tranchée : _____
- Filtre à sable vertical non drainé**
Surface du filtre : _____ m²
- Filtre à sable vertical drainé** (*prévoir une évacuation des eaux traitées, cf chapitre 3*)
Surface du filtre : _____ m²
- Terre d'infiltration** (*prévoir une évacuation des eaux traitées, cf chapitre 3*)
Surface du terre : _____ m²
- Lit à massif de zéolithe** (*prévoir une évacuation des eaux traitées, cf chapitre 3*)
Modèle : _____ Numéro d'agrément : _____ Dimensionnement : _____ EH (Equivalents-Habitant)
- Microstation** (*nécessite un agrément*) (*prévoir une évacuation des eaux traitées, cf chapitre 3*)
Modèle : _____ Numéro d'agrément : _____ Dimensionnement : _____ EH (Equivalents-Habitant)
- Filtre compact** (*prévoir une évacuation des eaux traitées, cf chapitre 3*)
Modèle : _____ Numéro d'agrément : _____ Dimensionnement : _____ EH (Equivalents-Habitant)
- Phytoépuration** (*nécessite une étude particulière*) (*prévoir une évacuation des eaux traitées, cf chapitre 3*)
Description : _____
Numéro d'agrément : _____ Dimensionnement : _____ EH (Equivalents-Habitant)
- Autre** (*nécessite un agrément*) : _____

Poste de relevage :

Positionnement : _____ Volume : _____

3. Evacuation des eaux traitées

Tranchées d'infiltration :

Nombre de tranchées : ____ Longueur unitaire de tranchées : ____ ou Surface d'infiltration : ____

Fossé soumis à autorisation du gestionnaire, à joindre à la présente demande

Réseau pluvial soumis à autorisation du gestionnaire, à joindre à la présente demande

Ruisseau **rivière** **cours d'eau** **mare** soumis à autorisation du gestionnaire, à joindre à la présente demande

Irrigation souterraine des végétaux non consommables sur la parcelle

Aménagements indispensables / Recommandations

- ✓ Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation de traitement des eaux usées
- ✓ Les puits et puits perdus sont interdits par l'arrêté du 6 Mai 1996
- ✓ Le traitement et le système d'évacuation doivent être situés à plus de 35 m des points d'eau, plus de 5 m entre le dispositif d'évacuation et la limite de propriété et plus de 3 m de toutes plantations
- ✓ Les gaz de fermentation de la fosse septique doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faîtage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation. Le tracé de la canalisation d'extraction doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente et de préférence en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°.
- ✓ L'accès aux ouvrages (travaux, entretien,...) devra être maintenu
- ✓ La mise en place d'un bac à graisse n'est conseillée que si la fosse est positionnée à plus de 10m des sorties d'eaux usées.
- ✓ Une fosse doit être vidangée lorsque le volume de boues atteint 50% de la capacité de la fosse, les bacs dégraisseurs et préfiltre vérifiés régulièrement
- ✓ La surface devra être enherbée et sans passage de véhicules lourds
- ✓ **Choisissez une entreprise qualifiée pour ces travaux et vérifier qu'elle dispose bien des assurances nécessaires (responsabilité civile et décennale).**

PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- ❖ **Extrait cadastral** permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les puits, sources et forages dans un rayon de 100 mètres
 - ❖ **Plan d'implantation** donnant les limites du terrain, la situation de l'immeuble sur le terrain et par rapport aux immeubles voisins, **la position des différents éléments de l'installation d'assainissement non collectif**, des canalisations et de l'exutoire, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente du terrain.
 - ❖ **Plan intérieur** de l'habitation avec la disposition des pièces
 - ❖ **Une étude de sols** si elle a été réalisée
- Si besoin :*
- ❖ **Autorisation de rejet si besoin**, écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ou du gestionnaire de l'exutoire
Exemple : Rejet au fossé bordant la route communale => demander une autorisation de rejet à la mairie
Rejet vers le terrain du voisin => autorisation écrite du voisin
 - ❖ **Autorisation de traversée de voirie si besoin**

REALISATION DU PROJET

Le propriétaire et son maître d'œuvre (concepteur, installateur), chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser une installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions réglementaires applicables, après avoir pris connaissance de l'avis du service de contrôle de la Communauté de communes (VEOLIA Eau). Tous les renseignements sont certifiés exacts. **Il est important d'attendre l'avis de la Communauté de Communes avant d'acquérir les matériaux.**

Le demandeur s'engage à régler au délégataire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la prestation de contrôle de conception ici demandée (facturée 104.5€ TTC) et la prestation de contrôle de réalisation de l'installation neuve ou réhabilitée (facturée 93.5€ TTC). Tarifs indicatifs du 1^{er} Mars 2019 revalorisés au 1^{er} Janvier de chaque année

A _____, le _____

Signature du propriétaire

A _____, le _____

Signature du concepteur (architecte ou constructeur)

